



Dvar Matok

Fiche pratique: L'esprit et les lois de Souccot

Les lois de la Soucca

1. L'esprit de la Mitsva et la portée spirituelle

Dans la Torah, Hachem nous ordonne : « Pendant sept jours, vous séjournerez dans les Souccot ».

Pourquoi ? Parce que lors de la sortie d'Égypte, Hachem a fait séjourner les Enfants d'Israël dans des cabanes. Deux avis s'expriment :

- **Rabbi Akiva** : Il s'agissait de vraies cabanes.
- **Rabbi Eliezer** : Il s'agissait des Nuées de Gloire.

Rabbi Eliezer ne vient pas nier l'existence des cabanes matérielles, mais il enseigne que ce qui a permis d'y séjourner dignement, c'est l'action des Nuées de Gloire qui tempéraient le climat (vent, chaleur, froid). C'est en souvenir de cette protection que nous accomplissons la Mitsva.

Dans le Zohar, la Soucca est appelée *Tsilâ déMehemnouta* : l'ombre de la Providence divine, mais aussi l'ombre de la Emouna. Pendant sept jours, nous quittons notre demeure permanente pour un habitat temporaire. Hachem nous demande d'y être *Akh Saméa'h* (seulement joyeux) : apprendre à se réjouir du peu que l'on a, savoir s'en satisfaire et réaliser que toute protection vient d'Hachem. Sous l'ombre de la Providence, la cabane la plus simple offre un réconfort et une protection spirituelle et matérielle absolue.

2. Le respect et la sainteté de la Soucca

La Soucca est un lieu où repose la Chékina (Présence divine). Il faut veiller à ne pas l'en éloigner par certains comportements :

- **Invités non-juifs (d'après la Kabbale)** : On évitera d'inviter un ami non-juif à partager le repas dans la Soucca pendant la fête de Soukkot, afin de respecter la sainteté spécifique de cette Mitsva. Il sera en revanche le bienvenu pour n'importe quel Shabbat de l'année.
- **Propreté des lieux** :
 - o Les poubelles et objets malodorants doivent rester strictement en dehors de la Soucca.
 - o Les marmites sales ou usagées doivent être sorties de la Soucca.
 - o *Tolérance* : Il est permis d'apporter la marmite à table pour servir « à la bonne franquette ». Mais dès qu'elle est vide ou si les restes deviennent peu présentables, elle doit être retirée ou mise à l'écart en dehors de la zone du repas.
- **Fumer dans la Soucca** : La Soucca s'aligne sur les règles de votre propre maison. Si vous avez l'habitude de fumer à l'intérieur de votre domicile, cela est permis dans la



Soucca. Si vous vous l'interdisez chez vous pour ne pas empiéter l'intérieur (et que vous fumez au balcon), vous devez faire de même pour la Soucca par respect.

3. Comment faire ses repas sous la Soucca ?

Les Bénédiction (Brachot)

- **Le soir (avec Kiddouch) :** On intègre la bénédiction *Léchev BasSoucca* directement dans le Kiddouch de la fête (*Mékadech Israël Véhazemanim*).
- **Le jour (matin / après-midi) :** Comme le Kiddouch de la journée se limite à la Brakha sur le vin (*Boré Péri Hagafen*), la bénédiction *Léchev BasSoucca* est récitée lors du Motsi, juste après *Hamotsi Lé'hem Min Haaretz*, avant de consommer le pain.

L'obligation du pain et la mesure du repas

Obligation de la Torah : Les deux premiers soirs (en Diaspora), il y a une obligation d'ordre toraïque de manger dans la Soucca. Une personne qui n'a pas de Soucca chez elle doit faire l'effort d'aller à la synagogue pour y faire le Kiddouch, la bénédiction *Léchev BasSoucca*, la Nétilat Yadayim et consommer au moins 30 g de pain (*Kazaït*).

- **Exemptions :** Les femmes et les enfants sont exemptés de la Mitsva de la Soucca.
- **Repas en dehors de la Soucca (en temps normal) :** En temps normal, lorsqu'il ne pleut pas, il est interdit de consommer plus de 54 g de pain ou de Mézonot (gâteaux, crackers) en dehors de la Soucca. En revanche, la viande, le poisson, les salades, les fruits, les légumes et les boissons peuvent être consommés sans limite hors de la Soucca (*Choul'han Aroukh O'H 639.2*).
- **Procédé pour la personne sans Soucca à la maison (Soucca communautaire) :**
 1. À la Soucca communautaire : elle fait le Kiddouch avec la bénédiction *Léchev BasSoucca*, la Nétilat Yadayim, mange au moins 30 g de pain, puis récite le Bircat Hamazone sur place, dans la Soucca.
 2. Elle rentre ensuite chez elle.
 3. À la maison : elle refait le Kiddouch pour acquitter les membres de sa famille qui n'ont pas fait le Kiddouch.
 4. Elle peut ensuite participer au repas avec eux et recommencer à manger du pain ou des gâteaux (Mézonot), dans la limite de 54 g (puisque'elle se trouve en dehors de la Soucca).
- **Cas du Bircat Hamazone et du dessert (Mézonot) :** Si une personne a fini de manger hors de la Soucca (jusqu'à 54 g de pain ou gâteaux) et qu'elle a fait le Bircat Hamazone, puis qu'on lui apporte ensuite le dessert avec des gâteaux (Mézonot) : elle a le droit de consommer à nouveau jusqu'à 54 g de gâteaux. Pourquoi ? Parce que le Bircat Hamazone a clôturé le repas, le compteur est reparti à zéro et cette nouvelle consommation constitue une prise séparée.

Gestion des repas en cas de pluie

- **Manger 30 à 54g de pain les deux premiers jours:**
 - o Lorsque la pluie n'est pas torrentielle et qu'il n'est pas trop pénible de rester dans la Soucca pour manger un *kazaït* / *kabetsa* (environ 30 à 54 g de pain), on fera le Kiddouch complet. Après avoir récitée le Bircat Hamazone, on pourra ensuite manger chez soi, à la maison, sans aucune limite de quantité, que ce soit du pain ou des aliments de type Mézonot, puisque la pluie continue.

- o En revanche, si la pluie est torrentielle et que même manger ce petit morceau de pain devient pénible, il ne sera pas nécessaire de le faire : selon la tradition séfarade (*Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 639.5*), un tel effort est considéré comme superflu (manger et réciter dans ce cas de figure la bénédiction de *Léchev BasSoucca* revient à faire une *brakha levatala*). On pourra donc manger directement à la maison sans restriction de quantité.
- o D'après les Ashkénazim, on s'efforcera toutefois, dans la mesure du possible, de manger un *kazaït* dans la Soucca au cours de ces deux premiers jours, mais on ne récitera pas la bénédiction de *Léchev BasSoucca* (*Michna Beroura 35*).
- **Combien de temps attendre avant de manger à la maison ?** S'il pleut et que l'on souhaite tout de même patienter un peu avant de commencer le repas, dans l'espoir que la pluie cesse, on peut attendre — tant que cela ne perturbe pas la joie de Yom Tov pour l'ensemble de la famille. Cependant, il n'y a aucune obligation d'attendre : dès que la pluie rend le repas inconfortable, il est permis de manger directement à la maison.
- **Consommation hors Soucca sous la pluie :** Lorsqu'il pleut, la restriction des 54 g ne s'applique plus : on peut alors manger du pain ou des Mézonot sans limite, même à la maison.
- **Bénédiction de Chéhé'héyanou en cas de rattrapage due à la pluie :** S'il a plu le premier soir de Souccot et que nous n'avons pas pu manger même un *kazaït* dans la Soucca, nous réciterons la bénédiction de *Chéhé'héyanou* sur la Mitsva de séjourner dans la Soucca lors de notre prochain repas effectué dans celle-ci.
 - o *Le matin* : après avoir récité la bénédiction du Motsi, nous dirons la bénédiction de *Léchev BasSoucca*, puis celle de *Chéhé'héyanou* avant de manger notre pain.
 - o *Si nous ne mangeons dans la Soucca que le deuxième soir* : nous ferons le Kiddouch comme pour le premier soir.

4. Les lois de construction de la Soucca

Ordre de construction

1. Les murs d'abord, le Ska'h (toit) ensuite.
2. Si le Ska'h a été posé avant de dresser les murs, la Soucca est invalide. Il faut soulever ou enlever une partie du Ska'h et la reposer après avoir monté les murs.

Les parois

- Une Soucca valide nécessite au minimum 3 murs.
- Les murs doivent se toucher aux angles.
- La largeur minimale d'un mur est de 7 Téfa'him (env. 56 cm).
- Si le 3^e mur ne touche pas le 2^e, l'écart entre eux doit être inférieur à 3 Téfa'him (env. 24 cm) pour être considéré comme fermé (*Lavoud*).
- **Bâches et sangles :** Si vous utilisez des bâches, elles doivent être bien tendues en haut et en bas. Si sous l'effet du vent la bâche bouge de plus de 3 Téfa'him par rapport aux armatures, les murs ne sont pas valides. Dans ce cas, il est obligatoire d'ajouter les sangles ou fils horizontaux (espacés de moins de 3 Téfa'him) fournis avec la Soucca.

Le Ska'h (le toit)

Matière naturelle non transformée : Le Ska'h doit provenir de la terre et ne pas être susceptible de recevoir de l'impureté.

- Un tissage de bambou fait pour servir de tapis est invalide. Il faut une canisse conçue spécifiquement pour faire de l'ombre.
- **Attention aux choix des matériaux du commerce :** Mis à part les Ska'h importés d'Israël par des fournisseurs spécialisés, les bambous ou tissages naturels vendus dans les grandes surfaces (Leroy Merlin, Truffaut...) ne suffisent pas à créer une Soucca avec plus d'ombre que de soleil. Ces matériaux laissent passer trop de lumière et ne remplissent pas l'effet recherché. Il faudra donc les doubler ou les compléter pour que la Soucca soit suffisamment ombragée et conforme aux exigences de la Mitsva.
- **Densité de l'ombre :** La Soucca doit offrir une vraie protection contre le soleil. Il faut impérativement qu'il y ait plus d'ombre que de soleil à l'intérieur. Si la lumière est trop forte au point d'être inconfortable pour les yeux, il faut rajouter du Ska'h jusqu'à être bien au frais.

Pour attacher le Ska'h : Privilégiez les ficelles naturelles : coton, lin ou chanvre (même si elles sont tissées).

- En revanche, il n'est pas recommandé d'utiliser des attaches ou ficelles en plastique ou du fil de fer.
- Si vous avez déjà utilisé des attaches plastiques, la Soucca reste cachère et l'on récite également de la bénédiction de Léchev BasSoucca. Cependant, il est préférable d'ajouter aussi quelques attaches avec une ficelle cachère (coton, lin ou chanvre).
- Solution pour cacheriser une canisse liée au fer : Placer des tisseurs de bois au-dessus du Ska'h et les attacher aux tisseurs du dessous avec de la ficelle de coton cachère. Cela prend le Ska'h en sandwich et le valide. (Voir Halikhot Moed Soucott, H 9, Ich Matsliah 29:8, Michna Beroura, Hazon Ovadia Soucott).

Bâche en plastique sur le Ska'h en temps de pluie:

Concernant l'utilisation d'une bâche ou nappe en plastique transparente sur la Soucca, pour nous protéger de la pluie et continuer à manger sous la Soucca, voici trois précisions importantes :

- Après la pluie: dès qu'elle cesse, il faudra retirer ou replier la bâche afin de pouvoir s'acquitter correctement de la Mitsva de la Soucca.
- Pendant la pluie : si l'on mange sous la Soucca protégée par la bâche, on ne récite pas la bénédiction de Léchev BasSoucca.
- Préparation avant Yom Tov: il est interdit de percer ou de fabriquer le jour de Yom Tov/Chabbat une bâche pour l'attacher à la Soucca. Tout doit être préparé avant la fête. Le jour de Yom Tov ou de Chabbat, il sera alors permis de placer la bâche sur la Soucca sans problème (puisque'il s'agit d'une Tossefet sur un Ohel Arai; pour les plus avancés d'entre nous—voir O'hot Chabbat, chapitre 9, halakha 27).
- **Secouer le Ska'h:** On n'a pas le droit de secouer le Ska'h avec les mains ou un balai pour faire tomber l'eau. Si nécessaire, il faudra utiliser le coude ou un autre membre du corps pour que les gouttes tombent au sol, conformément à la Halakha (Choul'han Aroukh O'H 311:8).

Les quatre espèces : Le Mitsva du Loulav

Premier jour de Soukkot : Obligation d'ordre toraïque (*Déoraïta*).

Les six jours suivants : Obligation d'ordre rabbinique (*Dérabbanan*).

Shabbat : Les Sages ont interdit de prendre le Loulav le jour du Shabbat, de peur qu'on ne le transporte dans le domaine public (*Reshout Ha'rabim*).

Propriété du Loulav :

Le premier jour : Le bouquet doit appartenir en propre à la personne qui accomplit la Mitsva. Si l'on n'a pas de Loulav, il faut qu'un ami nous le donne en cadeau (même à condition de le lui rendre ensuite : *Matana 'Al Mnat Léhakhzir*) pour qu'il devienne notre propriété le temps d'accomplir la Mitsva.

o Les autres jours : Un simple prêt suffit pour accomplir la Mitsva et réciter la bénédiction.

2. Comment choisir ses Arba'at Ha-Minim ?

L'Étrog (Cédrat)

- **Certificat de Cachेरoute :** Vérifier la présence d'un tampon de cachेरoute garantissant que l'arbre n'a pas été greffé (*Mourkab*).
- **Critères de beauté (Hiddour) :**
 - o Il doit plaire à celui qui l'achète.
 - o Propreté du tiers supérieur : Le haut du Étrog (la partie supérieure la plus visible) doit être propre, sans trou, sans partie manquante et sans taches noires qui sautent aux yeux et altéreraient sa beauté.
 - o Si l'Étrog est entier (non manquant) et que son tiers supérieur est propre, il est tout à fait cachère pour réciter la bénédiction.

Le Loulav (Palme de dattier)

- **Fraîcheur :** Il ne doit pas être sec mais bien vert.
- **Critère Séfարade :** Tout Loulav vert et non desséché est cachère les yeux fermés.
- **Spécificité Ashkénaze :** La feuille centrale du sommet (*Tiyoumet*), composée de deux tiges accolées, doit rester fermée et unie. Si elle est très légèrement ouverte, cela reste cachère ; l'essentiel est qu'elle ne soit pas majoritairement séparée.
- **Forme et dimensions :** Il est bien que le Loulav soit droit. Sa taille minimale est de 4 Téfa'him (env. 32 cm), et il doit dépasser les Hadassim et Aravot d'au moins 1 Téfa'h (env. 8 cm).

Le Hadas (Myrte) et l'Arava (Saule)

- **Hadassim :** Minimum 3 branches. Hauteur minimale : 3 Téfa'him (env. 24 à 28 cm).
- **Aravot :** Minimum 2 branches. Hauteur minimale : 3 Téfa'him.
- **Conservation des Aravot :** La Arava doit rester fraîche. Si la majorité de ses feuilles sont tombées, elle n'est plus cachère et invalide la bénédiction sur le Loulav. Dans ce cas, il faut emprunter le Loulav d'un ami pour s'acquitter de la Mitsva.

3. Petits dommages sur l'Étrog et recours

- **Perte du Pitam :** Si la petite pointe marron au sommet tombe, tant qu'il reste un peu de la chair du Étrog sur la partie supérieure, l'Étrog reste cachère et on peut réciter la bénédiction.

- **Perte de la tige inférieure** : Si la petite tige du bas par laquelle le Étrog était attaché à l'arbre tombe, l'Étrog reste également cachère.
- **Doute au cours de la fête** : En cas de doute sur la cachéroute d'une des espèces au cours des jours de fête, le mieux est de consulter un Rav ou d'emprunter le Loulav d'un ami qui est 100 % cachère.

4. Où et comment accomplir la Mitsva ?

Le lieu

- **D'après la Kabbale** : Il est beau de faire la Mitsva du Loulav à l'intérieur de la Soukka.
- **En pratique à la synagogue** : Si monter et descendre dans la Soukka risque de créer du désordre, de l'encombrement ou un manque de respect des lieux, le respect de la synagogue prévaut. On fera alors la Mitsva tous ensemble à la synagogue pendant la prière.
- **Sagesse d'usage** : Celui qui souhaite suivre l'avis de la Kabbale pourra, après la prière et au calme, aller dans la Soukka pour agiter à nouveau son Loulav.

Le sens des agitations (Ni'nou'im)

- On oriente et agite le Loulav vers les quatre points cardinaux, vers le haut (le ciel) et vers le bas (la terre).
- **Portée spirituelle** : Tel une épée spirituelle, le Loulav vient chasser les mauvaises énergies, les décrets difficiles (*Guézrot*), les maladies et les fléaux pouvant provenir de n'importe quelle direction.
- **Gratitude** : Par ces mouvements, nous exprimons notre reconnaissance envers Hachem (*Hodou Lahem Ki Tov Ki Lé'Olam 'Hasdo*) et nous attirons la protection et la réussite divines pour toute l'année.



Vous la trouvez belle cette photo ?

Mais est-ce que tout est caché ici ?

La Soukka n'est pas Cachère car elle ne protège pas suffisamment du soleil : il y a malheureusement plus de soleil que d'ombre. Avoir béni dans ces conditions relève hélas d'une beraha levatala 🙄

Idem pour la Arava : il manque une branche entière pour le bouquet...

Ayayayay, dommage qu'il n'avait pas le Dvar Matok 😞

